



## PROCES VERFBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 09 DECEMBRE 2014**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres du  
Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 26  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille quatorze, le 9 décembre, à 20h30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT,  
Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Gérard BECEL,  
Isabelle MARCHAND DEDELOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine  
LEBON, Alain JOSEPH, Jean- Pierre LOTTON, Rachel SALMON,  
Roland ROUSSELLE, Nathalie JEUNOT, Margaret GUEGAN-  
KELLY, Isabelle MOEGLE, Dominique SALEZY, Philippe  
ROCHER, Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Noémie  
THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe BLANQUEFORT,  
Catherine CHILOUX, Alexandra CHARTIER, Sylvain HARDY.

Date de la Convocation :  
Mercredi 3 décembre  
2014

**Date d'affichage du  
compte rendu :**  
le 12 décembre 2014

**Absents :** Jürgen BUSER

**Procurations :** J. Buser à G. Le Rousseau

La séance commence par la présentation des ZAC par Messieurs Orhant (chargé d'opération) et Corbière (Directeur) représentants de la SADIV. La présentation est annexée.

Suite à la présentation Monsieur Hardy rappelle que l'opposition s'est abstenue sur les CRACL. Il souhaite savoir s'il y a un moyen d'équilibrer la ZAC des Rochers. Il demande si la collectivité a été alertée des résultats des études réalisées en 2005 qui montraient des problèmes sur les terrains situés sur une ancienne carrière.

Monsieur Orhant répond que dès 2004, les études ont déterminé le périmètre de la carrière et par conséquent la zone constructible a été modifiée. Concernant l'équilibre financier de la ZAC, il explique que le contexte immobilier, lors de l'élaboration de la ZAC permettait la réalisation de collectifs et donc plus de recettes. Or le contexte a ensuite évolué, et la programmation a dû être modifiée par la baisse du nombre de collectifs et la vente de plus de lots individuels, ce qui entraîne également des dépenses supplémentaires de voirie. C'est pourquoi, la recherche d'équilibre financier se fait sur les deux ZAC. Aujourd'hui, on arrive à la fin de la programmation et il ne devrait plus y avoir de surprises.

Monsieur Blanquefort demande s'il est possible d'optimiser les lots de la ZAC. Il est répondu que cette optimisation est déjà faite par un prix de vente de 106 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire prend la parole pour dire que la responsabilité de ces difficultés est due au choix de la municipalité de l'époque de faire un lotissement sur une zone que tout le monde savait être une décharge. Il poursuit en indiquant que l'optimisation des terrains a été faite depuis 2008, notamment avec la négociation avec la SCCV qui n'avait qu'un compromis. Si ce terrain n'avait pas été acheté, le déficit serait de 800 000 €.

Monsieur Le Rousseau indique quant à lui que les risques potentiels ont été traités.

Monsieur le Maire reprend en indiquant que pour équilibrer les ZAC, l'équipement public initialement prévu sur la ZAC Maisonneuve a été exclu pour vendre plus de lots, mais aussi par la modification des plans de Maisonneuve afin d'optimiser les surfaces cessibles. Dans la phase 3, une modification a également permis la réalisation de lots supplémentaires.

Monsieur Hardy demande si le rond-point de la ZAC des Rochers est intégré dans le programme. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y est pas, car il n'était pas prévu au départ.

Suite à cette présentation et au débat qui s'ensuit, la séance de conseil municipal débute.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Patrick Lahaye, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2014 :** Monsieur Hardy demande que la pièce jointe de la question n° 3 soit intégrée au PV. Monsieur le maire répond qu'il refuse cette requête car la pièce jointe n'est pas une question. Monsieur Blanquefort regrette cette position car il a été dit au dernier conseil que les questions seraient reprises dans leur intégrité et d'autre part, les questions sont posées pour alimenter le débat.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les questions seront reprises intégralement, mais qu'il ne faut pas qu'elles soient trop longues, si c'est le cas, elles seront synthétisées.

Le Procès-verbal est adopté avec 5 oppositions.

## 1. EXTENSION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE LIFFRE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE A L'ALSH DE LIFFRE

### **Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot**

Madame Marchand- Dedelot rappelle que lors d'une délibération du 18 septembre 2012, la commune a sollicité la commune de Liffré afin de permettre aux familles de cette commune d'accéder à l'accueil de loisirs sans hébergement de Liffré pendant la fermeture d'août. Suite à la demande de familles, il est proposé d'étendre cette possibilité à toutes les périodes de fermeture de l'ALSH de La Bouëxière, sous réserve de places disponibles à Liffré.

Il est rappelé que la commune de Liffré adresse une facture au tarif « extérieurs » à la commune de La Bouëxière et qu'ensuite, la commune refacture aux familles selon la tarification applicable à l'ALSH de La Bouëxière.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la ville de Liffré pour l'accueil des enfants de La Bouëxière à l'ALSH de la ville de Liffré.

## 2. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR 2014-2017

### **Rapporteur : Madame Isabelle Marchand Dedelot**

Madame Marchand-Dedelot rappelle que le contrat enfance jeunesse est renouvelé pour la période de 2014 à 2017. Bien que le contrat soit maintenant intercommunal, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que ces éventuels avenants. Le contrat doit être signé par l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Liffré pour les parties qui les concernent.

Il est rappelé que le Contrat Enfance Jeunesse est signé avec la Caisse d'Allocations Familiales qui aide les communes pour le développement des services destinés aux jeunes de 3 à 17 ans. Le premier contrat a été signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2000 jusqu'au 31 décembre 2003. Il est depuis renouvelé régulièrement.

Madame Chartier demande ce qu'est le CEJ. Madame Dedelot répond qu'il s'agit d'un contrat avec la CAF qui concerne les services pour les enfants et qui permet à la commune de bénéficier d'aides financières de la part de la CAF.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse 2014-2017 et les éventuels avenants qui pourraient être faits en cours de période.

## 3. CESSION GRATUITE A LA COMMUNE

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Les conjoints Sauton, propriétaires d'un bien 18 rue Paul Féval souhaitent le vendre. Pour cela, il est nécessaire de régulariser une situation ancienne d'implantation d'une partie de la voirie sur leur domaine privé. Il s'agit de parkings et trottoirs qui sont situés sur les parcelles AB 1138p et AB 301. Le bornage a été effectué et la surface concernée à céder gratuitement à la commune est d'environ 45 m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la commune.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte cette cession gratuite au bénéfice de la commune, les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par la commune.

#### **4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION EUROPEENNE DU PAYS DE LIFFRE**

##### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Bécel informe l'assemblée que l'Association Européenne du Pays de Liffre nous a adressé une demande afin de désigner un représentant élu de la commune suite au renouvellement du Conseil Municipal. Il est rappelé que l'objectif de cette association est de « rapprocher l'Europe des citoyens et les aider à comprendre son fonctionnement ». Divers événements sont organisés dans ce sens : les cafés européens, la fête de l'Europe.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jürgen Buser.

Monsieur Blanquefort demande s'il y a eu appel à candidature. Monsieur le Maire répond que cette nomination se fait dans la continuité du mandat précédent dans la personne de Monsieur Buser qui est lui-même membre de l'association.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Jürgen Buser comme représentant élu de la commune au sein de l'association Européenne du Pays de Liffre.

#### **5- PRESENTATION DU RAPPORT TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2013**

##### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

La Nantaise des Eaux est délégataire pour la gestion du service d'assainissement collectif. Chaque année, l'entreprise nous présente un rapport technique. Il est rappelé que le contrat date du 25 juin 2007 et qu'il a été conclu pour une durée de 12 ans.

##### **Ouvrages exploités :**

- 1 station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 3 100 éq / hab
- 1 poste de refoulement
- 12 500 ml de réseau

##### **Les chiffres 2013 :**

- 905 abonnés (860 en 2012, soit 5% d'augmentation)
- 65 894 m<sup>3</sup> facturés (58 269 en 2012, soit 13 % d'augmentation)

##### **Interventions réalisées**

- Nombre de vérifications de branchements : 24
- Nombre de branchements réalisés par NDES : 7

##### **Le fonctionnement de la station d'épuration :**

- 138 756 m<sup>3</sup> traités à la station d'épuration
- Charge hydraulique traitée (sortie STEP) : 52,5 % de sa capacité nominale

Monsieur Le Rousseau donne la parole à Monsieur Rocher pour faire un point sur le traitement des boues. Monsieur Rocher rappelle que toutes les boues de la STEP sont actuellement prises par le GAEC du Champ Fleuri, mais que celui-ci va arrêter

de les prendre dès juin 2015. Si on ne retrouve aucun agriculteur pour reprendre les boues, le traitement coutera 19800 € par an, répercuté sur la facture des usagers à hauteur de 0,30 € le m3.

Si on retrouve un agriculteur qui prend la moitié des boues l'impact financier serait divisé par deux, soit 0,15 € par m3.

Monsieur Rocher explique que les agriculteurs sont actuellement en train de faire des regroupements de terre et que par conséquent la période n'est pas propice pour qu'ils s'engagent à prendre les boues. D'autre part, la législation sur l'épandage se durcit et devient donc de plus en plus contraignant pour les agriculteurs.

Monsieur Hardy demande s'il n'y a pas eu de pollution à l'hydrocarbure en 2013 ; la réponse est négative.

Monsieur Rocher informe qu'une inspection a été faite en octobre et qu'il est préconisé d'améliorer la signalétique aux abords de la STEP.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu technique de fonctionnement de la station d'épuration.

## 6. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA STATION D'EPURATION POUR L'ANNEE 2013

### **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

A l'instar du compte-rendu technique, la Nantaise adresse chaque année un compte-rendu financier du service assainissement.

Les principaux éléments de ce rapport financier sont les suivants :

### **Synthèse des tarifs :**

#### **Année 2013**

Tarif 2013	Part collectivité	Evolution par rapport à 2012	Part fermière	Evolution par rapport à 2012
Part fixe assainissement	12,91 €	0,00 %	13,35 €	2,95 %
Part variable assainissement	1,330 €	2,31%	0,489 €	2,95%

Tarif unitaire pour une facture de 120 m <sup>3</sup> en 2013	2,1804 € / m <sup>3</sup> TTC
---	-------------------------------

#### **Année 2014**

Tarif 2014	Part collectivité	Evolution par rapport à 2012	Part fermière	Evolution par rapport à 2013
Part fixe assainissement	12,91 €	0,00 %	13,52 €	1,31 %
Part variable assainissement	1,340 €	0,75 %	0,496 €	1,31 %

Tarif unitaire pour une facture de 120 m <sup>3</sup> en 2014	2,2618 € / m <sup>3</sup> TTC
---	-------------------------------

Il est rappelé que la rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat.

### **Synthèse des recettes financières :**

<b>Décomposition des recettes 2013 (compris régularisation années antérieures)</b>			
part fermière		part collectivité	
Abonnements	Consommation	Abonnements	Consommation
11 997,68 €	32 312,08 €	11 398,66 €	87 285,41 €
Total recettes : 44 309,76 €		Total recettes : 98 684,07 €	

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport financier.

## 7- FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2015

### **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la redevance assainissement. Cette redevance assainissement est payée par chaque foyer raccordé au réseau d'assainissement collectif. Elle se compose d'un forfait et d'un tarif de consommation (X€ par m<sup>3</sup> d'eau consommée). Pour les personnes détenant un puits, un forfait de consommation est appliqué en fonction de la composition familiale (30 m<sup>3</sup> par personne présente au foyer).

Dans la perspective de la prochaine facturation et en complément du tarif pratiqué par la Nantaise des Eaux, délégataire de la gestion de l'assainissement collectif pour la commune, il convient de fixer les tarifs applicables pour 2015. Il est proposé de maintenir la part forfaitaire, et d'appliquer une augmentation de 1 centime/m<sup>3</sup> de la part variable.

Pour mémoire, le tarif 2014 était de :

- forfait : 12,91 €
- m<sup>3</sup> d'eau : 1,33 €

Le tarif proposé pour 2015 serait donc de :

- forfait : 12,91 €
- m<sup>3</sup> d'eau : 1,34 €

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte le tarif de la redevance assainissement pour 2015 tel que présenté ci-dessus. .

## 8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPL

### **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert rappelle qu'au moment du vote du budget, un rebasage des taux de fiscalité s'est opéré au bénéfice de la CCPL. L'augmentation des recettes de la CCPL en lien avec ce rebasage de taux doit alimenter une enveloppe de fonds de concours. La délibération du 17 avril 2014 de la CCPL a défini les thématiques susceptibles de bénéficier des fonds de concours parmi lesquels l'amélioration du cadre de vie avec l'aménagement et l'entretien des voies.

La commune de La Bouëxière a donc adressé une demande à la CCPL pour le financement du programme de voirie 2014. Le montant des travaux est de 178 668,21 € HT et la participation prévisionnelle du fonds de concours s'élève à 85 936 € pour les travaux suivants :

Sécurisation des usagers, réalisation d'un plateau piétonnier rue de Houat (Maisonneuve)	3 243,00 €
Réfection de chaussée en campagne : Enrobés à chaud VC22 « La Malécotais »	29 546,80 €
Réfection de chaussée en campagne : Enrobés à chaud « Les Métaeries de Sérigné»	41 624,20 €
Réfection de chassée en campagne : Enrobés à chaud « Touche Ronde»	24 039,30 €
Réfection de chassée en campagne : Enrobés à chaud « La Freudessais»	14 439,60 €
Réfection de chassée en campagne : Enrobés à chaud « La Débinnerie»	32 502,17 €
Sécurisation, aménagement du carrefour Allée de la Tannerie – Allée du Désert	33 273,14 €
	<b>Total HT</b>
	<b>178 668,21 €</b>

Monsieur Le Rousseau précise que ne sont pas indiqués dans ces travaux la voirie assainissement prise en charge par le budget assainissement et l'arrêt de bus de Bellevue pris en charge par le budget Landes de Bellevue.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le versement du fonds de concours à hauteur de 85 936 € sous réserve du vote de la délibération concordante au sein de la CCPL, prévue le 11 décembre 2014.

## 9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A RESIDENCE VAL DE CHEVRE

### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

La résidence Val de Chevré a organisé en juin 2014 des olympiades. Cette manifestation était organisée au niveau départemental. La Directrice avait demandé à cette occasion l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Madame Chiloux demande pourquoi ce n'est pas le CCAS qui donne une subvention. Il est répondu que le CCAS a également donné une subvention.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à la résidence du Val de Chevré.

## 10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OGEC

### **Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot**

Madame Marchand Dedelot expose que lors du vote des subventions, une provision pour les TAP de l'école privée de 8000 € a été prévue. Il est rappelé que la commune s'est engagée à verser à l'école privée une subvention spécifique pour atteindre le coût moyen par élève des activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à l'école publique de LA BOUEXIERE. Le fonds d'amorçage versé par l'Etat directement à l'école privée sera déduit du montant de la subvention. La subvention ne pourra cependant être supérieure au cout réel par enfant, s'il s'avère que ce coût réel est supérieur à celui de l'école publique. La subvention sera versée en 3 fois. Il est donc proposé de verser un premier acompte.

Le coût par enfant des TAP pour l'école publique a été calculé pour les 3 premiers mois de l'année scolaire. Il s'élève à 162,98 €. L'Etat verse 90 € par enfant sur la base de 328 enfants. Le montant prévisionnel de la subvention pour l'école privée serait donc de :  $(162,98 - 90) \times 183$  enfants, soit 13 355,34 €. Il est donc proposé le versement d'un acompte de 4500 €.

Le calcul définitif des coûts sera fait en fin d'année scolaire et le dernier acompte sera ajusté en conséquence.

Madame Chartier s'étonne du montant de 90 € par enfant, alors qu'il avait été annoncé la somme de 50 €.

Monsieur le Maire répond que le premier versement de l'Etat a été fait et que nous avons la bonne surprise de constater ce montant de 90 € par enfant.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le versement d'une subvention de 4500 € à l'OGEC, correspondant au premier acompte de la subvention relative à l'organisation des TAP.

## 11. ACCEPTATION D'UN VERSEMENT DE L'ASSOCIATION « CAMPAGNE BUISSONNIERE »

### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Bécel donne la parole à Jérémy Delaunay qui informe que l'association « La Campagne Buissonnière » a décidé de se mettre en sommeil dans l'attente d'idées pour relancer ses activités. Cette association avait de l'argent sur un livret et a décidé, que par ces temps difficiles, il serait plus judicieux de reverser l'argent aux communes.

La somme qui revient à la commune de la Bouëxière s'élève à 2 675,98 €.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la perception de la somme de 2 675,98 € de la part de l'association « la campagne Buissonnière ».

## 12. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET LANDES DE BELLEVUE

**Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert explique que des travaux ont été effectués par les services techniques de la commune sur le lotissement des Landes de Bellevue, alors que ceci n'était pas prévu lors de l'élaboration du budget primitif en avril. Il est donc nécessaire d'effectuer une modification budgétaire afin de pouvoir affecter le coût de la main d'œuvre en recettes sur le budget communal.

<b>35031</b>	<b>COMMUNE DE LA BOUEXIERE</b>	<b>DM n°1 2014</b>
Code INSEE	LES LANDES DE BELLEVUE	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Délibération modificative budgétaire n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur Blanquefort exprime qu'il aurait souhaité que les décisions modificatives budgétaires soient traitées en commission finances.

Il est répondu que ce sont des points techniques (écritures comptables) qui ne modifient pas l'équilibre général du budget, c'est pourquoi, ils ne sont pas présentés en commission finances.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la Décision modificative n° 1 du budget des landes de Bellevue telle que présentée ci-dessus.

## 13. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 BUDGET ATELIER RELAIS

**Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert explique que des travaux en régie ont été effectués par les services techniques de la commune. le montant prévu au budget primitif pour cette mise à disposition n'est pas suffisant (3 808 €), il convient donc d'augmenter les crédits du compte D – 6215 de 4967 € afin de pouvoir affecter le coût de la mise à disposition (8775 €) en recettes sur le budget communal.

D'autre part, ces travaux en régie d'une valeur de 11 208 € doivent être transférés par une opération d'ordre entre les sections d'investissement et de fonctionnement.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE ATELIER RELAIS BELLEVUE	DM n°2 2014
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Délibération modificative budgétaire n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61522 : Bâtiments	0,00 €	6 241,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 241,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	4 967,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 967,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722-900 : ATELIER RELAIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 208,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 208,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 208,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 208,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-900 : ATELIER RELAIS	0,00 €	11 208,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 208,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	2 208,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>11 208,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 208,00 €</b>	<b>11 208,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 208,00 €</b>		<b>11 208,00 €</b>

Monsieur Blanquefort demande si les travaux ont été plus importants que prévus. Monsieur le maire répond que les travaux n'ont pas été réellement plus importants, mais qu'ils ont été effectués par les services techniques alors qu'ils devaient être faits par une entreprise. C'est pourquoi, ils ne sont pas enregistrés dans la comptabilité sur les mêmes comptes.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la Décision modificative n° 2 du budget de l'atelier relais telle que présentée ci-dessus.

**14. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert expose que lors de l'élaboration du budget primitif, il avait été budgétisé 10 000 € au chapitre 20 – études pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du restaurant scolaire. Or, la maîtrise d'œuvre sera immédiatement suivie de travaux, il convient donc de le transférer au chapitre 23.



35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2014
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### Délibération modificative budgétaire n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-103-2 : RESTAURANT SCOLAIRE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-103-2 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la Décision modificative n° 1 du budget communal, telle que présentée ci-dessus.

#### 15. PRESENTATION DU RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

##### **Rapporteur : Madame Rachel Salmon**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 23 septembre 2014.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux municipalités membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame Rachel Salmon présente le rapport 2013 sur le prix et la qualité de l'eau.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

#### 16. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE CHEVRE

##### **Rapporteur : Madame Isabelle Moegle**

Madame Moegle expose que le Comité du syndicat intercommunal du Bassin du Chevré a décidé de procéder au renouvellement des statuts du syndicat.

Il est rappelé que les statuts du syndicat datent du 5 décembre 1980. Depuis, les compétences du syndicat ont évolué. Il s'agit plus d'assurer et promouvoir un ensemble d'actions nécessaire à la préservation et à l'amélioration de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant que du patrimoine hydraulique. D'autre part, les modalités effectives de répartition des contributions communales est obsolète, il convient donc de proposer un calcul adapté à la situation actuelle.

Ce changement engendrera une baisse de contribution pour la commune.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la modification des statuts du syndicat du Bassin versant de Chevré.

### **17. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2- H DU 4 NOVEMBRE 2014**

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane piquet**

Monsieur le Maire explique que suite à une réunion avec les services techniques concernant les états des lieux de la salle polyvalente, il est proposé de compléter la délibération concernant les tarifs de cette salle en y ajoutant l'instauration d'un dépôt de garantie de 150 € pour les locataires qui rendraient la salle dans un état exigeant un travail de nettoyage plus important que normal. D'autre part, il est également proposé d'instaurer une pénalité de 50 € de retard au RDV de l'état des lieux. Il est néanmoins précisé que les locataires échangeront leurs numéros de téléphone avec la personne chargée de l'état des lieux afin de pouvoir prévenir en cas de retard.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte la mise en place d'un dépôt de garantie de 150 € et d'une pénalité de 50 € en cas de retard des locataires à l'état des lieux.

### **Information**

Monsieur le Maire présente les biens pour lesquels il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner aux quelles il n'a pas donné suite.

Monsieur Blanquefort souhaite savoir ce qu'il en est du futur élargissement de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'horizon 2017, la communauté de communes devra compter 20 000 habitants. Des contacts ont été pris avec les communautés de communes de Saint Aubin d'Aubigné, le Val d'Ille et Saint Aubin du Cormier. Il n'y a pas de volonté d'aller à Rennes Métropole. Le Val d'Ille paraît éloigné,

Le sujet est complexe, car les compétences des communautés de communes sont très différentes. Les communautés de communes ont également la possibilité d'éclater pour se reformer sur des périmètres nouveaux.

Les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux sont le 27 janvier, le 3 mars et le 7 avril 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.